Université Paris Nanterre

Principes et modalités de mise en œuvre de la continuité pédagogique à distance

en cas de circonstances exceptionnelles

Note à destination des personnels enseignants

Université Paris Nanterre

1. Motifs de recours au distanciel et temporalité associée

Lorsque le distanciel ne constitue pas la modalité d'enseignement prévue en début d'année dans le cadre des livrets pédagogiques, il ne peut être utilisé, sauf circonstances exceptionnelles définies ci-après.

Les étudiantes et étudiants en sont avertis par messagerie électronique au moins un jour ouvrable avant que l'enseignement ne soit dispensé.

Le recours temporaire au distanciel, s'il peut permettre, en situation de crise, de maintenir une activité d'enseignement et plus largement une continuité pédagogique avec les étudiantes et étudiants, présente aussi des risques pour les publics qui n'en avaient pas fait le choix (isolement, difficultés d'apprentissage). A cet égard, il convient de limiter autant que faire se peut le recours à cette modalité.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles conduiraient à recourir, à titre exceptionnel et de façon temporaire, à un enseignement en modalité distancielle, les enseignantes et enseignants sont tenus de remplir leurs obligations de service en suivant la modalité distancielle, durant la seule période concernée.

2. Organisation des enseignements à distance : modalités d'enseignement et horaires

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles conduiraient à recourir, à titre exceptionnel et de façon temporaire, à un enseignement en modalité distancielle, les règles suivantes s'appliquent :

- Pour chaque séance ou séquence, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir de dispenser son enseignement suivant une modalité synchrone ou asynchrone au regard des effectifs concernés et du contenu du cours, et en articulation avec l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle cet enseignement est dispensé. L'enseignante ou l'enseignant peut avoir recours à ces différents formats de façon complémentaire dans le cadre d'une même

séance ou séquence, par exemple via la mise à disposition des corrigés de TD durant une visioconférence.

- Est considéré comme synchrone tout enseignement dispensé en direct sous forme de visioconférence ou de webinaire, à l'heure où l'enseignement est prévu dans l'emploi du temps de la formation ou de la cohorte concernée.

- Est considéré comme asynchrone tout enseignement dispensé hors des créneaux prévus dans l'emploi du temps de la promotion. Il peut prendre la forme de textes rédigés, de diaporamas avec ou sans enregistrement audio, de notes de cours, de corrigés de TD, etc.

- Les enseignements dispensés en distanciel doivent l'être exclusivement via les outils numériques mis à disposition par l'Université, à savoir, pour le synchrone, Microsoft Teams et Google Meet, et pour l'asynchrone, CoursEnLigne et Google Workspace.

- Les enseignements synchrones doivent impérativement être dispensés sur les créneaux horaires prévus dans l'emploi du temps, afin de ne pas induire de chevauchement avec d'autres enseignements et pour permettre aux étudiantes et étudiants de s'organiser.

- Par souci de clarté et de cohérence à l'égard des étudiantes et des étudiants, il est nécessaire que chaque enseignante ou enseignant crée une page Coursenligne dédiée à son enseignement. Tout dépôt de ressources ou de liens vers des ressources sur Google Workspace ou vers des ressources extérieures devra donner lieu à un renvoi centralisé depuis la plateforme CoursEnLigne. Il est recommandé de faire de Coursenligne l'espace privilégié d'échange avec la cohorte.

- Compte tenu des contraintes techniques, et plus spécifiquement des risques de saturation des serveurs, le dépôt des enregistrements de visioconférences sur CoursEnLigne pour constituer des ressources asynchrones est à proscrire.

- Les évaluations de contrôle continu peuvent prendre différentes formes (notamment oral à distance <u>après convocation de l'étudiant au moins 5 jours à l'avance</u> par l'enseignante ou l'enseignant ; dépôt de devoirs maison écrits ; passation de QCM). Ces évaluations doivent être pensées pour minimiser l'encombrement des serveurs de l'Université, en limitant le poids des documents attendus (le dépôt de vidéos par les étudiants sur CoursEnLigne est restreint et fortement déconseillé, contacter le service COMETE pour cette modalité), et en laissant une plage horaire suffisante pour la passation d'épreuves type QCM (par exemple, permettre la passation d'un QCM de 30 minutes durant un délai de composition de plusieurs heures). Dans le cas où une évaluation a vocation à être menée dans un temps limité, il est indispensable de prendre contact au préalable avec le service COMETE pour s'assurer de ne pas compromettre la stabilité des serveurs de l'établissement.

3. Points de vigilance relatifs à la situation des étudiantes et étudiants

- Lorsqu'une visioconférence a lieu, tous les étudiants et étudiantes doivent se connecter avec leur identifiant @parisnanterre.

- Tout échange quant aux modalités d'enseignement doit se faire soit par le biais de la messagerie universitaire avec les adresses institutionnelles @parisnanterre, tant pour les étudiantes et étudiants que pour les personnels ; soit par le biais d'un autre canal de communication institutionnel (CoursEnLigne, Microsoft Teams).

- Il n'est pas possible d'imposer une obligation de visibilité de l'environnement direct des étudiantes et étudiants. Si l'enseignante ou l'enseignant demande à ce que les caméras soient allumées, il doit toujours être possible pour l'étudiante ou l'étudiant d'utiliser un filtre masquant son environnement direct.

- Par défaut, l'usage d'un enregistreur et/ou d'un agent IA de prise de notes est interdit. Il est laissé aux enseignantes et enseignants la possibilité de les autoriser expressément, avec le consentement de l'ensemble des participantes et participants à la séance.

- Pour les formations en alternance, la modalité synchrone est nécessaire compte tenu des contraintes liées aux emplois du temps en structure d'accueil. Des relevés de connexion doivent impérativement être établis à l'issue de chaque séquence par les enseignants pour respecter le principe d'émargement obligatoire pour ces formations.